

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

**Présents** : T. LAGNEAU - S. GARCIA - A. MILON - S FERRARO – J. GRAU - M. CHASTEL – M. VITALE – C. PEPIN – P. DUPUY – M. MARTINEZ - S. SOLER – M. JAMET-LUBIN - G. JUGLARET – T. COLOMBIER – C. GAUTHIER (à compter du point 4) – V. SAVAJANO – C. RIOU (à compter du point 3) - J.F. LAPORTE – G. GERENT – G. PUTTI – M.T. BERLHE – P. COURTIER – M. CRUZ - E. ROCA - N. NAUDIN – V. JULLIEN – V. POINT – A. NANIA-VALENTI

**Représentés par pouvoir** : J. SICARD - J. VANIN – F. AUZET

**Absents** : C. GAUTHIER (jusqu'au point 3) – C. RIOU (jusqu'au point 2) - N. EDDAROUICHE- F. LOUBRY

**Secrétaire de Séance** : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Christelle PEPIN ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2013.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**15/06/13** : Signature d'une convention entre l'Accueil Jeune de la Ville de SORGUES et Monsieur Philippe ART, représentant l'Association Sport Bien Etre Loisirs dans le but d'initier les jeunes inscrits à l'Accueil jeunes à un stage de KAYAK durant l'été 2013, coût de la prestation 1 262 € (il est prévu une avance pour réservation au profit de l'ASBEL d'un montant de 378 €)

**16/06/13** : Adhésion à l'Association Collectif Provenco pour une durée d'un an, moyennant une cotisation annuelle de 50 €

**17/06/13** : Passation d'un contrat de vente avec l'association « LE TEMPS DES COPAINS » 84350 COURTHEZON relatif à la représentation du concert des Anges Noirs et Couleur Shadows prévu le 10 juillet 2013, pour un montant de 2 000 €

**18/06/13** : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec France MBM PRODUCTION 84700 SORGUES correspondant à la prestation de l'orchestre DAVID JOHN prévue le 3 août 2013, pour un montant de 4 050 € TTC

**19/06/13** : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec France MBM PRODUCTION 84700 SORGUES concernant le spectacle Frenchy folie's prévu le 3 juillet 2013, pour un montant de 1 500 € TTC

**20/06/13** : 5<sup>ème</sup> avenant de la régie de recettes et d'avances de la piscine municipale

**21/06/13** : conclusion d'un **avenant n° 1**, au marché maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments L1, L3 et G2 / Blocs garage 7 et 9 des Griffons –année 2013- passé avec la société OLIGERI PASCAL – ARCHITECTURE DPLG 84700 SORGUES par décision municipale N° SCP/2013/06 en date du 25/03/13, **fixant** le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 290 000 € HT et le forfait définitif de rémunération à 27 747.20 € TTC et modifiant les bâtiments concernés par la démolition : bâtiments L1, L3 et G2 et blocs de garage 7 et 9

**22/06/13** : conclusion d'un marché de création espaces verts passé avec la SARL STS 84700 SORGUES, marché court à compter de sa notification et se termine le 31/03/14, pour un montant minimum de 60 000 € TTC et un montant maximum de 120 000 € TTC

**23/06/13** : signature d'une proposition d'honoraires avec le centre Interrégional de Conservation du Livre 13200 ARLES concernant la mission de diagnostic de conditions climatiques en vue d'emménagement du service archives dans l'hôtel de ville à Sorgues, pour un montant de 2 571.40 € TTC

**24/06/13** : désignation de Maître JF CASILE, avocat au barreau d'Avignon afin de déposer une ordonnance sur requête auprès du TGI d'Avignon dans le cadre d'une accumulation de déchets à l'intérieur et extérieur d'une propriété, pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT

**01/07/13** : Annulation de la décision municipale du 14/05/12 concernant la signature d'une convention de formation professionnelle avec LE GRETA AVIGNON LUBERON pour une formation dont le thème était « accompagnement à la démarche VAE d'auxiliaire de puériculture

**02/07/13** : renouvellement au bail de location avec l'Etat, au bénéfice de la Brigade Territoriale de Sorgues, situés 838 et 850 chemin Ile d'Oiselet, bail fixé pour une durée de 9 ans à compter du 1/04/13, pour un loyer annuel de 230 085 €

**03/07/13** : bail d'habitation au profit de Monsieur Alain DUTREILLY 317 route de Châteauneuf du Pape, pour une durée de 6 ans à compter du 01/06/13, pour un loyer mensuel de 700 € - avec dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer

**04/07/13** : Avenant au bail commercial du 02/04/84 avec LOCAPOSTE modifiant la surface louée la faisant passer de 198.96 m<sup>2</sup> à 168.96 m<sup>2</sup>

**05/07/13** : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrest au bénéfice de Mr Franck LOPEZ, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour un loyer annuel de 384 €

**06/07/13** : renouvellement du contrat administratif au bénéfice de Monsieur Frédéric ROSSI Appt de type IV, 484 Bd Gaston Auguste Michel, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour un loyer mensuel de 340 €

**07/07/13** : Autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur BONILLO Dominique 133 impasse des Aaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour une redevance mensuelle de 194 €

**08/07/13** : annule et remplace la décision municipale n° 19/11/11 du 17/11/11 concernant l'attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux. Attribue à compter du 17/06/13 la parcelle n° 11 de 54 m<sup>2</sup> à Mlle Margaux DULAC pour un durée d'un an renouvelable, pour un loyer annuel de 60 €

**09/07/13** : Avenant n° 2 au bail de location avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet Locaux du Centre Médico-psychologique situés avenue Charles de Gaulle, prolongeant le bail initial datant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 dans l'attente de la réalisation du projet relatif à l'aménagement d'un centre de soins psychiatriques chemin de la coquille, Parc Municipal pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autres dispositions demeurent inchangées

**10/07/13** : Signature d'une convention de mise à disposition avec le Cabinet BLETTY, à l'Espace Emploi, pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

**11/07/13** : Suppression de la sous-régie de recettes relative à l'encaissement des produits de l'Accueil Jeunes, sous-régie rattachée à la régie de recettes le CESAM

**12/07/13** : Signature d'un contrat de session réalisée par l'Association « Méga-Rires et les Vélos de l'Impossible » 84310 MORIERES LES AVIGNON prévue dans le cadre du Forum des Associations, le 7/09/13 au gymnase de la Plaine Sportive, pour un montant net de 800 €

**13/07/13** : vente de concession au cimetière au nom de Madame SABIA Joëlle, concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2669 carré 10 trentenaire 06 T 4 à compter du 01/07/13, moyennant la somme de 3 121 €

**14/07/13** : transformation de la régie d'avances de l'accueil jeunes en régie de recettes et d'avances de l'Accueil Jeunes

**15/07/13** : Renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Bernard DINOLFO de l'appartement de type IV situé 81 rue de la Fontaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, moyennant une redevance de 336 € mensuelle

**16/07/13** : avenant au marché assurances SMACL 79031 NIORT en dommages aux biens pour le clavecin loué par l'Ecole de musique municipale, pour un montant de cotisation de 89 € TTC

**17/07/13** : renouvellement du contrat administratif occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Pascal VASAPOLI appartement du type III, situé rue de la Fontaine, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une redevance mensuelle de 228 €

**18/07/13** : Signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE 12850 ONET LE CHATEAU concernant la mission de maintenance du progiciel de gestion de médiathèques « ORPHEE » pour le Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable, pour une prestation trimestrielle fixée à 897.67 € HT

**19/07/13** : Signature d'une convention tripartite entre l'Accueil jeunes de la mairie, l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze et le Centre d'Animations Socio Educatives pour la location d'un minibus immatriculé 6183 YL 84, pour l'été 2013, au tarif de 0.36 centimes d'euros au kilomètre

**20/07/13** : Signature d'un contrat de vente avec l'Association Les Blues'Art, 247 impasse du Sommelier des Papes à Sorgues concernant le concert de F. Stephenson dans le cadre de la fête votive de la ville le 4 août 2013, pour un montant TTC de 1 000 €

**21/07/13** : Signature d'une convention avec Isabelle FILLIOZAT pour une conférence intitulée « J'ai tout essayé, il continue ! » le samedi 16 novembre 2013 à 15 heures organisée par la médiathèque au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues au prix de 850 € TTC

**22/07/13** : Renouvellement d'adhésion avec l'association nationale des élus du sports (ANDES) pour l'année 2013, pour un montant de 215 €

**23/07/13** : conclusion d'un avenant n° 2 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 355.21 € TTC passé avec RIMBAUD 84300 CAVAILLON pour le lot n° 3 : travaux d'impression. Le nouveau montant du marché est de 10 495.05 € TTC

**24/07/13** : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule entre l'association « Lou Tricadou » et la ville de Sorgues pour la mise à disposition d'un mini-bus afin d'assurer le transport d'adhérents du CeSam dans le cadre de la sortie famille organisée par le CeSam, le 20 juillet 2013 de 8 h 30 à 18 h 30 et le lundi 22 juillet pour le retour du véhicule, véhicule mise à disposition gratuitement

**25/07/13** : Remboursement sinistre DOM 08/12, remboursement dégâts électriques multi sites suite orage du 24/09/12, pour un montant de 10 311.75 €

**26/07/13** : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour le contrat de mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'assainissement, des séparateurs de graisse et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de sorgues – année 2013 – passé avec SAS MAURIN 84142 MONTFAVET, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

**27/07/13** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de travaux de peinture école élémentaire Jean Jaurès avec la société GARCIA 84700 SORGUES, travaux dont la durée est de 4 semaines à compter d'un ordre de service et devant s'effectuer pendant les mois de juillet et août 2013, offre de base pour un montant HT de 14 750.09 € ; option pour un montant HT de 6 667 € soit un total HT de 21 417.09 €

**28/07/13** : annule et remplace la décision du 10 août 2011 portant le même objet, suite à une erreur dans la rédaction de son article 2 : désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'appel formé par le Préfet de Vaucluse devant la Cour d'appel de Marseille dans l'affaire « PPRI de l'Ouvèze » et aux fins d'engager parallèlement un appel incident

**29/07/13** : passation d'un contrat avec Fiva production pour un spectacle intitulé « Samangalé, contes tissés et métissés » par Muriel Bloch le 5 octobre 2013 à 15 h organisée par la médiathèque au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues au prix de 1 800 € TTC

**30/07/13** : signature d'un contrat de cession entre l'association « pourquoi pas ! » l'auteur photographe Aurore SOUMILLE et la commune pour la mise en scène d'une pièce de théâtre et d'une exposition de photos autour du thème des violences conjugales à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences conjugales qui se déroulera le 6 décembre 2013 au pôle culturel Camille CLAUDEL, pour un coût total de 1 942.87 €

**31/07/13** : Vente de concession au cimetière communal à Monsieur CRUZ Claude et Madame LANDRIN épouse CRUZ Monique une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2670 carré 10 trentenaire 07 T à compter du 17 juillet 2013, moyennant la somme de 2 003 €

**32/07/13** : signature d'une convention de formation professionnelle avec les formations d'experts – groupe territorial 38506 VOIRON CEDEX pour une formation dont le thème est CURSUS DIRIGEANT D'EPCI prévue du 11 septembre 2013 au 21 janvier 2014 pour un agent, pour la somme de 7 056.40 € TTC

**33/07/13** : Contrat administratif occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice de Madame Hélène LE COADOU, institutrice, villa de type V, 76 chemin de Fatou Ecole Frederi Mistral

**34/07/13** : Conclusion d'un avenant n° 3 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 3 205.28 € TTC passé avec l'Entreprise AUZET 84700 SORGUES pour le lot n° 2 : gros œuvre/maçonnerie. Le nouveau montant du marché est de 98 856.55 € HT

**35/07/13** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'arrêts de bus – travaux de voirie et traçage sur la commune de Sorgues, avec la société BOTOSSET 84700 SORGUES – marché à bons de commande qui débutera à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2013 avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT

**36/07/13** : signature d'un contrat avec la société PASCAL OLIGERI 84700 SORGUES concernant la mission de réalisation du relevé de l'état des lieux en plan et du dépôt d'une autorisation (AT) concernant les locaux modifiés en 2011 pour l'école SEVIGNE à SORGUES, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce pour un délai de 6 mois, pour un montant de 2 392 € TTC

**37/07/13** : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE B0 prévue le 4 novembre 2013 pour 5 agents, pour un montant de 589.50 €

**38/07/13** : signature d'un contrat de prestation de service avec ARTISTICS'EVENTEMENTS 84700 SORGUES afin d'assurer l'animation « balloonette » pour les enfants des crèches de « la Coquille », « des Oiselets » et de la Halte garderie « Les Hirondelles » à l'occasion de la fête d'été le 12 juillet 2013 de 17 h à 19 h, pour un montant de 150 €

**39/07/13** : signature d'un contrat de cession de droit pour 4 représentations du spectacle « Au Pays des Rêves Partis3 proposé par l'Association La Compagnie des Autres au Pôle Culturel Camille Claudel les 27 et 29 novembre 2013, pour un montant de 4 200 € TTC

**40/07/13** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « un jour j'ai rencontré... Michel LEGRND » proposé par l'Association Acropole au Pôle Culturel Camille Claudel le 12 octobre 2013, pour un montant de 2 800 € TTC

**41/07/13** : Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le pourvoi en cassation contre les dispositions pénales et civiles d'un arrêt de la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de NIMES en date du 15 mars 2013, sur appel d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel d'Avignon en date du 16 janvier 2012, provision de 3 588 €

**42/07/13** : conclusion d'un avenant n° 4 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 1 654.97 € TTC avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES pour le lot n° 2 Gros œuvre :maçonnerie, le nouveau montant du marché est de 100 240.30 € HT

**43/07/13** : passation d'une convention l'APAP (association des Amis du Planétarium d'Aix en Provence) pour 15 séances d'animation-initiation à l'Astronomie dans le cadre de la semaine de la science du 8 au 12 octobre 2013 à la médiathèque au prix de 1 849.60 € TTC

**44/07/13** : conclusion d'un avenant n° 1 passé selon la procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Sorgues passé avec lot 2 : NEXTIRAONE 13322 MARSEILLE modifiant la répartition du nombre de caméras entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Il n'y a aucune incidence financière sur le montant total du marché mais le montant de la tranche ferme et tranche conditionnelle 1 est adaptée : tranche ferme 264 225.31 € HT – tranche conditionnelle 1 : 47 949.91 € HT – tranche 2 : 64 745.61 € soit un montant total de 406 621.02 € HT

**45/07/13** : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Perrault dans le désordre » proposé par l'Association Les Singuliers au Pôle culturel Camille Claudel le 23 novembre 2013, d'un montant de 1 336.79 € TTC

**46/07/13** : vente de concession au cimetière communal au nom de Monsieur CHABOD Marc d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2671 carré 10 trentenaire 09 T à compter du 30 juillet 2013, pour un total de 2 003 €

**47/07/13** : vente de concession au cimetière communal au nom de BRONNE Marie-Christine sous la représentation de son fils Monsieur Sébastien ESTIMBRE une concession trentenaire avec caveau 2places n° 2672 carré 10 T à compter du 05 août 2013, pour la somme de 2 003 €

**02/08/13** : avenant à la convention tripartite entre l'Accueil jeunes de la mairie de Sorgues, l'association le Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze et le Centre d'Animations Socio Educatives pour location d'un minibus immatriculé 6183 YL 84, avenant qui rajoute deux dates pour la location soit les 13 et 27 août 2013

**03/08/13** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de démolition des bâtiments L1/L3/G2 et blocs garages n° 7 et 9 – cité les Griffons avec la société ENVIRONNEMENT MEDITERANNEE AMIANTE 30 ZA la Micalerie 30140 BOISSET-GAUJAC lot n° 1 : désamiantage. marché prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2014, pour un montant minimum TTC de 20 000 € et un montant maximum de 80 000 €

**04/08/13** : transformation de la régie d'avances de l'accueil jeunes en régie de recettes et d'avances de l'accueil jeune

**05/08/13** : signature de contrat de location avec l'entreprise ABRACADABRA pour des structures gonflables proposées dans le cadre de la fête annuelle du centre social le 21 septembre 2013 pour un montant de 358.80 € TTC

## COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

1/ **Compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité** – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce compte rendu, qui est disponible à la Direction des Finances.

**Acté**

2/ **Compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce compte rendu, qui est disponible à la Direction des Finances.

**Acté**

3/ **Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rapport annuel du délégataire Mont Serein 2012 et rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2012** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Il est donné lecture du rapport annuel 2012, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

**Acté**

4/ **Rapport annuel 2012 du SITTEU et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SITTEU** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Gérard GERENT

Il est donné lecture du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées SITTEU.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

**Acté**

5/ **Rapport annuel 2012 de la SEM** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Il est donné lecture du rapport annuel 2012 de la Société d'Economie Mixte (SEM).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

**Acté**

**6/ Rapport annuel 2012 du délégataire du service de l'assainissement** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel 2012 de la SDEI.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

**Acté**

**7/ AP/CP et AE/CP** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP)

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les deux tableaux disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**8/ Paiement de frais d'obsèques à la société Simoncelli** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur DEGIOANNI Mario décédé le 18 novembre 2011, avait contracté une assurance vie dont la Commune de Sorgues était le bénéficiaire.

La Commune de Sorgues a accepté par décision municipale en date du 28 septembre 2012 ce legs sans conditions ni charges constitué par cette assurance vie dont le montant s'élève à 2 562.20 €. La somme a été encaissée au budget principal de la commune sur l'exercice 2012.

Du fait de la situation financière difficile de la famille de Monsieur DEGIOANNI Mario et de son impossibilité à régler les frais d'obsèques liés aux funérailles de Monsieur DEGIOANNI Mario, il vous est proposé de verser le capital d'un montant de 2 562.20 € à la société Simoncelli à Sorgues qui a organisé les obsèques de Monsieur DEGIOANNI Mario.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** le versement du capital d'un montant de 2 562.20 € à la société SIMONCELLI qui a organisé les obsèques de Monsieur DEGIOANNI Mario.

**Adopté à l'unanimité**

**9/ Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau – Mise à jour du schéma directeur de l'assainissement** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Serge SOLER

Par délibération en date du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a sollicité l'Agence de l'Eau pour participer au financement de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Sorgues.

Par convention du 26 Septembre 2008, l'Agence de l'Eau a accordé un financement d'un montant de 25 000.00 € à la commune au titre du projet cité ci-dessus.

Le délai d'exécution de cette convention étant fixé au 18 septembre 2013, et la mise à jour du schéma directeur n'étant pas finalisée, il est nécessaire de reporter la date limite d'exécution de la convention afin de ne pas perdre le solde de 17 500.00 € restant à percevoir par la commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la prolongation du délai d'exécution de la convention n°2008-1322 signée avec l'Agence de l'Eau jusqu'au 18 septembre 2015 par avenant n°3 et **autorise** le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant pour l'exécution de cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**10/ Convention avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours 2013** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Alain MILON

L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a fixé par délibération n°057/2013 du 11 avril 2013 le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2013 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2013 est de 439 346.45 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le montant annuel 2013 du fonds de concours de 439 346.45 € attribué par la CCPRO à la Commune de Sorgues ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues ; **approuve** le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2013 entre la CCPRO et la commune de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et ses éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2013 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**11/ Modification des tarifs de la médiathèque 2013/2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Mireille VITALE

Par délibération n°5 du 27 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de la médiathèque 2013/2014. L'abonnement bibliothèque des jeunes a été fixé de la manière suivante :

Abonnement bibliothèque 2013/2014	<b>SORGUAIS</b>	<b>NON SORGUAIS</b>
Jeunes de 10 à 18 ans et étudiants	6.20 €	10.20 €

Il convient de modifier ces tarifs comme proposé ci-dessous :

Abonnement bibliothèque 2013/2014	<b>SORGUAIS</b>	<b>NON SORGUAIS</b>
Jeunes de 14 à 18 ans et étudiants	6.20 €	10.20 €

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tarif « abonnement bibliothèque » des jeunes de 14 à 18 ans et étudiants 2013/2014 fixé par délibération n°5 du 27 juin 2013 de la manière suivante :

Abonnement bibliothèque 2013/2014	<b>SORGUAIS</b>	<b>NON SORGUAIS</b>
Jeunes de 14 à 18 ans et étudiants	6.20 €	10.20 €

**valide** les nouveaux tarifs de la médiathèque 2013/2014 et **précise** que les autres tarifs fixés par délibération n°5 du 27 juin 2013 demeurent inchangés et que cette modification de tarifs s'appliquera dès que la délibération sera exécutoire.

**Adopté à l'unanimité**

**12/ Ajout et modification de la tarification de la programmation du pôle culturel 2013/2014** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Georges JUGLARET

Par délibération n°6 du 27 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la tarification de la programmation du pôle culturel pour la saison 2013/2014.

Des modifications à cette programmation sont nécessaires.

Dans le cadre de la semaine bleue, une conférence sur les conseils aux aidants face à des proches en perte d'autonomie prévue initialement le vendredi 25 octobre 2013 et gratuite, aura lieu le samedi 26 octobre 2013.

Une programmation est à ajouter : il s'agit du concert du nouvel an prévu le samedi 04 janvier 2014 par l'orchestre Ecllosion et pour lequel le tarif découverte, qui est un tarif unique à 5.00 €, sera appliqué.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** les modifications proposées dans la programmation du pôle culturel 2013/2014 fixée par délibération n°6 du 27 juin 2013 ; **valide** les nouveaux tarifs de cette programmation 2013/2014 disponible à la Direction des Finances et **précise** que les autres programmations fixées par la délibération n°6 du 27 juin 2013 demeurent inchangées.

**Adopté à l'unanimité**

**13/ Décision modificative n°2 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Stéphane GARCIA

Il est donné lecture de la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**14/ Remise gracieuse des pénalités de retard relative au paiement des taxes d'urbanisme** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Serge SOLER

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

L'article 1585 A du Code Général des Impôts porte sur la taxe locale d'équipement.

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

PERMIS N°	Objet	Motif	Avis du comptable public	Montant des majorations et intérêts
PC12907B0062	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme	Difficultés financières	Favorable	760 €

**Adopté à l'unanimité**

**15/ Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) perçue en 2012 : rapport d'utilisation** - (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/13) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article L. 1111-2 du code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2012 d'un montant de 494 997.00 €.

Le détail des principales dépenses de la ville réalisées en 2012, liées à cet effort de solidarité urbaine est disponible à la Direction des Finances.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2012 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 494 997.00 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **C O M M I S S I O N   P A T R I M O I N E   N E U F ,   A N C I E N ,   A S S A I N I S S E M E N T ,   C A D R E   D E   V I E**

**16/ Usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) Et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes** - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/09/13) - Rapporteur: Jean-François LAPORTE

Dans le cadre du service public de communication électronique organisé par le Conseil Général de Vaucluse il convient d'établir une convention quadripartite entre la Commune de Sorgues, ERDF, le Conseil Général et la société Vaucluse Numérique pour la pose d'une fibre optique sur des supports de lignes aériennes afin de desservir en haut débit la ZA Ero de Sorgues.

Ce projet de convention disponible à la Direction des Services Techniques concerne la pose d'une fibre optique sur des supports basse et moyenne tension au Sud-est de la ZA ERO sur une longueur de 340 ml.

Les modalités financières relatives au versement d'une redevance sont stipulées dans l'article 6.

Enfin la durée de la convention est calquée sur la durée de la DSP de Vaucluse Numérique soit jusqu'au 08 Décembre 2036 (23 ans).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la signature d'une convention quadripartite entre Electricité Réseau de France, le Conseil Général de Vaucluse, la Société Vaucluse Numérique et la Commune de Sorgues pour l'utilisation du réseau public de distribution d'Electricité en basse, moyenne et haute tension pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optiques sur support de lignes aériennes et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**17/ Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à la commune de Sorgues** - (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10/09/13) – Rapporteur : Mme Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des

eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 au 31 Décembre 2013.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Il est rappelé que :

- ❖ La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- ❖ La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux. (Les modalités financières de la mise à disposition sont disponibles à la Direction des Services Techniques).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition de la Commune, d'un agent de catégorie B, à la Communauté de Communes, comme détaillé ci-dessus et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 18/ Cité des Griffons : acquisition d'un logement avec cellier et un garage appartenant aux consorts CHABRAN - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Mireille VITALE

Les consorts CHABRAN sont propriétaires d'un logement et d'un garage loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment H2 lot 222/232 représentant 102 tantièmes soit 64M<sup>2</sup>, loué à Madame EL HOUARY Rahme.

- 1 garage Lot N° 713 situé au bloc 7 représentant 14 tantièmes, loué à Madame EL HOUARY Rahme

Le montant de la caution du logement versé par Madame EL HOUARY Rahme à Monsieur CHABRAN s'élève à 220.45 euros. Cette caution sera remboursée par Monsieur CHABRAN et sera inscrite dans l'acte de vente.

Les consorts CHABRAN envisagent de vendre leur logement avec cellier et leur garage loués à la Commune, moyennant la somme de 14 000 €, prix conforme à l'avis des domaines

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier et ce garage loués afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 14000 € le logement avec cellier et le garage loués de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant aux consorts CHABRAN, édiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**Adopté à l'unanimité**

### 19/ Aménagements des versants sud et sud-ouest du Mourre de Sève : rétrocession de la parcelle CD 28 aux consorts BAROUX - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Le projet d'aménagement des versants Sud et Sud Ouest du Mourre de Sève a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté du 22 décembre 2000, prorogé par arrêté du 14 décembre 2005.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2004, les divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération ont été déclarés cessibles au profit de la Commune de Sorgues. A ce titre, la parcelle cadastrée : Section CD n° 28, sise au lieudit « Bourdines », d'une contenance totale de 6 424 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BAROUX, est destinée à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Par ordonnance n° 04/0012 rendue le 5 juillet 2004, publiée au premier bureau des Hypothèques d'AVIGNON, le 4 mai 2012 volume 2012P 3669 et rectifiée, le 30 novembre 2012, volume 2012P n° 8929, le Juge de l'Expropriation a prononcé, au profit de la Commune de Sorgues, l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers visés dans l'arrêté de cessibilité susvisé.

La parcelle en cause n'ayant pas reçu dans le délai de cinq ans, prorogé une fois, l'affectation prévue par la DUP, et les échanges intervenus avec la CCPRO ayant indiqué que le bassin serait déplacé, les Consorts BAROUX ont demandé le 21 mars 2011, conformément aux dispositions de l'article L 12-6 du Code de l'Expropriation, la rétrocession de leur parcelle.

Le 7 novembre 2012, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a confirmé à la Commune que « l'évolution des études hydrauliques a conduit les techniciens à déplacer l'emprise du bassin et à exclure la parcelle des Consorts BAROUX, et qu'elle renonce à cette parcelle ».

Elle a ajouté qu'elle laisse la Commune libre de procéder à la rétrocession de ce foncier aux propriétaires.

La Commune a donc saisi le Service des Domaines pour obtenir l'estimation de ce terrain, classé au Plan Local d'urbanisme approuvé le 24 mai 2012, en zone A.

La valeur vénale retenue dans son avis du 10 janvier 2013, s'élève à la somme totale de 9 636 €.

La demande de rétrocession ayant été réitérée par l'ensemble de l'indivision BAROUX le 13 juillet 2013, et le montant de la rétrocession ayant été accepté,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal rétrocède** à l'indivision BAROUX, moyennant la somme totale de 9 636 €, la parcelle cadastrée : Section CD n° 28, sise au lieudit Bourdines, d'une contenance totale de 6 424 m<sup>2</sup>, puisqu'elle n'est plus impactée par le projet de bassin et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique constatant cette rétrocession,

**Adopté à l'unanimité**

#### 20/ Vente à la SEM des propriétés communales cadastrées :

- **DP 101, sise 24 cours de la république, 26 avenue du 8 mai**
- **DW 82, sise 134 rue Ducrest** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/2013) - Rapporteur : Gérard GERENT

La Commune a acquis les immeubles cadastrés :

- DP 101, situé 24 cours de la république et 26 avenue du 8 mai d'une contenance de 195 m<sup>2</sup> par acte en date du 6 juillet 1998 ;
- DW82, situé 134 Rue Ducrest d'une contenance de 85m<sup>2</sup>, par acte en date du 8 mars 2012.

La Société d'Economie Mixte de Sorgues est intéressée par le rachat de ces immeubles pour réaliser des opérations d'habitat.

Les projets de la SEM s'inscrivent dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville, qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM.

Deux études de faisabilité consistant à réhabiliter ces bâtiments et produire du logement ont été réalisées par la SEM.

Ces opérations permettront :

- de réduire le déficit de logements vacants dégradés,
- de répondre aux exigences de la loi SRU,
- de dynamiser et de densifier le tissu urbain.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal vend** à la SEM,

- la propriété cadastrée DP 101, située 24 cours de la république et 26 avenue du 8 mai d'une contenance de 195m<sup>2</sup> moyennant la somme de 46 500 euros,
- la propriété cadastrée DW82, située 134 Rue Ducrest d'une contenance de 85m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 100 000 euros. ;

**autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et à accomplir l'ensemble des formalités y afférent et **dit** que les présentes ventes seront régularisées par-devant notaire par rédaction d'actes authentiques constatant les transferts de propriétés,

**Adopté à l'unanimité**

#### 21/ Cession gratuite et classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Fontaine » Allée Louis Métrat - (Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur :

Thierry COLOMBIER

L'Association Syndicale du lotissement «Domaine de la Fontaine », a formulé une demande en 2011 puis l'a renouvelée le 23 mai 2012, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces verts desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées section CC 157,176, 153, 202, 184, 194, 156, 169, 167, 154, 205, 203, 192, 193, 182, 175, 168, 155 sises Impasse des jardins de la Fontaines d'une contenance totale de 12 164m<sup>2</sup>.

Pour concrétiser cet accord, une promesse de cession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale.

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement dans le domaine public des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de cession gratuite au profit de la commune ; **achète** les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs du lotissement « le Domaine de la Fontaine », cadastrées section CC 157,176, 153, 202, 184, 194, 156, 169, 167, 154, 205, 203, 192, 193, 182, 175, 168, 155 sises Impasse des jardins de la Fontaines d'une contenance totale de 12 164m<sup>2</sup> ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **prononce** le classement de cette voie et des espaces communs dans le domaine public communal ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public des espaces communs de la voirie concernée et **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

**Adopté à l'unanimité**

## 22/ Cession gratuite et classement de la voirie dans le domaine public communal de la cité Poincard –

(Commission Aménagement du Territoire du 12/09/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

L'Association Syndicale de la cité « POINSARD », a formulé une demande en 2013, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie desservant la cité et correspondant à parcelle cadastrée section CT 109, sises Cité Poincard, d'une contenance totale de 11060m<sup>2</sup> à l'exception du château d'eau qui reste propriété des co-lotis.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit lotissement a été fourni en date du 2 août 2013 précisant sa volonté de céder à la Commune la totalité de la voie de la cité POINSARD.

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal DECIDE D'ACQUERIR** gratuitement la parcelle correspondant à la voirie de la Cité « POINSARD » cadastrée section CT 109, sise Cité Poincard d'une contenance totale de 11060m<sup>2</sup> ; **approuve** la promesse de cession gratuite ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **classe** la voirie dans le domaine public ; **dispense** d'enquête publique le classement de la voirie concernée ; **prononce** le classement de cette voie dans le domaine public communal et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION

### 23/ Versement aux Associations de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse CAF/MSA 2 G, acompte 2013 (50 %) - (Commission Proximité & Cohésion du 11/09/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 14 du 24 novembre 2011 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2G (deuxième génération) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 20/10/2011. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le versement de l'acompte 2013 (50%) concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2G (2° génération) aux associations éligibles.

**Adopté à l'unanimité**

**24/ Fonds départemental d'aide aux jeunes** - (Commission Proximité & Cohésion du 11/09/13) – Rapporteur : Christian RIOU

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2013, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est destiné à aider les jeunes dans la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En **2012**, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à 51 jeunes sorguais de bénéficier d'aides financières pour des aides alimentaires, des formations, de la mobilité etc. pour un montant total de 18 507.10 €.

La participation financière de la commune est définie selon un barème de 0.15€ par habitant, soit 2762 € pour l'année 2013.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** le versement d'une participation d'un montant de 2 762,00 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes à la CAF de Vaucluse.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION VIE SPORTIVE

**25/ Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la Ville de sorgues** - (Commission Vie Sportive du 09/09/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, (dont la liste est disponible à la Direction des Sports).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mises à disposition de fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**26/ Mise à disposition de locaux publics municipaux avec les Associations sportives de la Ville de Sorgues** – (Commission Vie Sportive du 09/09/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Les Dispositions relatives aux conventions passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations dont la liste est disponible à la Direction des Sports).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27/ **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** - Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme suit :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Création	1	Puéricultrice de classe normale
Création	2	Adjoints d'animation à 14h40
Création	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h30
Création	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 8h45

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## POINTS DIVERS

28/ **Concession avec caveau et monument accordé au souvenir Français** – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

La concession avec caveau et monument située au carré 2, parcelle 43 a été déclarée abandonnée et reprise par la Commune. Par délibération, elle est proposée aux administrés pour un montant de 10 000,00 €.

Le souvenir Français, association d'utilité publique créée en 1887 qui entretient le souvenir des soldats morts pour la France a effectué une demande afin de pouvoir bénéficier gracieusement de cette concession.

L'association est investie d'une triple mission :

- conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France
- veiller et participer à l'entretien de leurs tombes, ainsi que des monuments élevés à leur gloire
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** gracieusement une concession avec caveau et monument à titre d'hommage public au Souvenir Français et **autorise** Monsieur le Maire à signer le titre relatif à la dite concession et toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

Sorgues, le 27 septembre 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

